
N° 1996-1291 - déplacements et voirie + finances et programmation - Sathonay Camp - Réaménagement du boulevard Castellane - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 200 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement du boulevard Castellane à Sathonay Camp.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la revalorisation du centre commercial de la ville en aménageant un cheminement agréable pour les piétons, au droit des commerces, par la réalisation d'un trottoir en béton lavé et végétalisé. Le stationnement serait organisé et l'espace voitures-piétons plus équitablement réparti en faveur des piétons. La réduction de la largeur de la chaussée et l'organisation des traversées piétonnes amélioreraient la sécurité routière. L'élargissement du trottoir permettrait l'implantation de terrasses destinées à animer ce secteur. Sur cette voie, d'une largeur de 18 mètres entre alignements, un tronçon de 280 mètres serait traité.

L'opération, estimée à 1 200 000 F TTC, comporterait un seul lot, travaux de voirie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 18 novembre 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation et détail estimatif de 1 200 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 200 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine (direction de la voirie) - exercice 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97 ou imputation équivalente dans le cadre de l'application de l'instruction M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,